

## Aux contribuables de la Municipalité DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donné par le directeur général de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire du 5 février 2018, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante:

- Demande de dérogation mineure numéro DM01-2018, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 103 382, situé au 382, rue du parc, ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le Conseil municipal, la construction d'un pavillon de jardin attenant à une remise de jardin alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une distance minimale de 2 mètres entre deux constructions accessoires aux habitations.
- Demande de dérogation mineure numéro DM02-2018, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 878, situé au 2 550, chemin principal, ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le Conseil municipal, de réduire la marge à 1,23 mètre alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge minimale de 3 mètres le tout afin de régulariser l'implantation d'une galerie ainsi qu'une véranda existante dans la zone A 102;

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 12 janvier 2017.

Stéphane Giguère Directeur général